

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des expositions - 46 route de MACON - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 10 décembre 2024.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2024\_144 - RESSOURCES HUMAINES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS**

L'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter des agents non titulaires sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé au conseil communautaire la création d'emplois non-permanents afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires en 2025.

En effet, Le Grand Charolais est gestionnaire de plusieurs équipements ouverts seulement quelques mois durant l'année par ailleurs les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) nécessitent également des renforts saisonniers sur les périodes de vacances scolaires ainsi que durant la période estivale.

Les temps de travail hebdomadaire des emplois non-permanents ainsi créés seront modulés en fonction des besoins réels des services.

La rémunération des agents saisonniers sera fixée par l'autorité territoriale laquelle prendra en compte :

- La grille indiciaire des grades des emplois concernés qui ne pourra être dépassée ;
- Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice ;
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude) ;
- L'expérience professionnelle de l'agent ;

Des heures complémentaires et supplémentaires pourront également être rémunérées comme les années précédentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif du 26 novembre 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 28 novembre 2024,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- D'approuver la création des emplois non-permanents saisonniers suivants pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires :**

SERVICE	EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE ET NOMBRE DE POSTES	
Accueil Collectif de Mineurs	Animateur	Adjoint animation	C	40
Piscines Intercommunales	BNSSA/MNS	Éducateurs des APS	B	18
	Gestionnaire Accueil du public et régie, entretien des locaux et point restauration	Adjoint technique	C	18
Port de Plaisance	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique	C	3
Office du tourisme intercommunal	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine	C	4
Raid'in Charolais	BNSSA/MNS/ Animateur	Éducateur des APS	B	4
Service Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	2
Service Administratif	Agent administratif	Adjoint administratif	C	3

**- De moduler les temps de travail de ces emplois en fonction des besoins réels des services,**

**- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget 2025 correspondant.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY</b>
<b>Membres présents à la séance : 56</b>	<b>Votants : 64</b>

### **Délégués Communautaires Présents :**

Magali DUCROISSET, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, JOURNET Pauline, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Julien GAGLIARDI à David BÊME, Fabien GENET à Magali DUCROISSET, Edith TERRIER à Aurore PERRIER, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Béatrice LECONTE à Anne-Thérèse BLANCHARD, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Yves LABAUNE à Gilles PERRETTE

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**